



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2026 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-Quatre Juin Deux Mille Vingt Six à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Dix-huit Juin s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Donatienne VAVASSEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Donatienne VAVASSEUR, Mme Émeline BLIN, Mme Solène LEGUENNEC, M. Julien BEZANNIER M. Philippe MÉRER, Mme Solange GAUDRÉ, Mme Véronique NOËL, Mme Raphaëlle SIMON, Mme Alexandra LEPELTIER, Mme Amandine HARDOUIN, M. Maxime BERNE, M. Bruno PERLIER, Mme Laure QUEVASTRE, M. Karl ÉVRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Nicolas FOUCAULT qui donne pouvoir à Mme Donatienne VAVASSEUR, M. Yann GIRAULT, M. Dominique VALLIOT, M. Christophe FURET, Mme Sophie RICHARD qui donne pouvoir à M. Bruno PERLIER,

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Émeline BLIN est désignée secrétaire de séance. Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 05 juin est validé.

Commission 5 : Administration Générale – Finances – Urbanisme - RH

Règlement intérieur du conseil municipal

délibération n°39

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L2121-8 ;

M. l'Adjoint au Maire expose que le conseil municipal d'une commune de plus de 1000 habitants a six mois pour adopter son règlement intérieur. Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il est présenté en annexe de cette délibération et remis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver pour la mandature le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime de convocation des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, publiée sur l'écran d'affichage légal ou sur le site internet de la

commune. Elle est adressée aux membres du conseil par mail sur adresse personnelle cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui comporte des questions diverses.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits d'information des élus locaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce la suspension de séance ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu publié sur l'écran d'affichage légal ou sur le site internet de la commune.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Les délibérations.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations sont publiées annuellement dans le registre communal.

Article 20 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Admission en non-valeur

délibération n°40

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

M. le Trésorier de Conlie informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables, introuvables malgré les recherches ou sont inférieures au seuil de poursuite.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2025 pour un montant de 0.15 € :

- 2025 – Titre 1248 (pièces 83 et 87) non valeur : 0.15 €

Madame le Maire soumet au Conseil les admissions en non-valeur (compte 6541) demandées par la Direction générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'admettre en non valeur trois titres pour la somme totale de 0.15 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

délibération n°41

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de Mme le Maire et 3 trois membres titulaires et suppléants.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : d'élire, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour siéger à la commission d'appel d'offres ; les membres suivants :

Titulaires : FOUCAULT Nicolas, BLIN Émeline, ÉVRARD Karl

Suppléants : BEZANNIER Julien, MERER Philippe, VALLIOT Dominique

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission 1 : Cadre de vie – Voirie

Convention SATESE – renouvellement

délibération n°42

Vu l'obligation de suivre le fonctionnement et le traitement des informations provenant de l'usine de Traitement des eaux afin de les diffuser auprès de l'agence de l'Eau ;

Vu le suivi proposé par le Conseil Départemental de la Sarthe par l'intermédiaire d'une convention avec la SATESE, convention qui nous lie et que nous renouvelons tous les 3 ans,

Vu la durée de cette convention jusqu'au 31 Décembre 2025,

Vu le courrier proposant à la collectivité de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la prolongation de la convention avec la SATESE.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette prolongation de la convention avec la SATESE.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas FOUCAULT présente les affaires en cours. Un devis de traçage et un devis d'achats de panneaux sont en cours de signature. M. Philippe MERER demande si un traçage « zone 30 » peut être réalisé au niveau de la salle polyvalente. Il est répondu que c'est une possibilité qui pourra être associée à l'extension de la zone 30 dans le secteur.

Commission 2 : Patrimoine – Energie – Maintenance

La commission s'est réunie vendredi 13 juin.

Mme Émeline BLIN a présenté les missions de la commission, les liens qu'elle entretient avec les autres commissions. Elle a rappelé à chacun les grandes règles de la procédure d'achat public qui régit tout achat communal et dont le respect impacte les délais et faisabilité de certains projets.

Une liste des bâtiments communaux du domaine public et du domaine privé a été fournie aux membres de la commission.

Concernant les dossiers en cours, l'aménagement du local de stockage route du petit pont et la mise aux normes des sanitaires de la restauration scolaire sont les prochains travaux importants réalisés en régie.

Mme Émeline BLIN informe qu'une candidature à un appel à projets sur l'aménagement d'espaces extérieurs permettant un meilleur confort thermique est en cours d'élaboration.

Mme Émeline BLIN informe qu'un rdv sur la mise en place de la boucle d'autoconsommation est fixé début juillet en mairie avec le service du Pays du Mans qui accompagne la collectivité.

Arrivée de MM FURET et VALLIOT à 20h30.

Commission 3 : Communication – Vie locale - Culture

En l'absence de M. Yann GIRAULT, Mme le Maire présente les affaires en cours de la commission.

Le bilan de Neuville dans la course sera effectué par la synthèse des retours des élus, des bénévoles et des commerçants. Des réunions sont prévues avec les intéressés.

L'annulation de la Fête de la musique a été décidée en raison des conditions climatiques.

Subventions aux associations

délibération n°43

Vu l'attribution budgétaire de 24 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations et sollicitations individuelles valorisant l'engagement sportif et/ou solidaire. Considérant que les éléments fournis par les différentes associations permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2026
UNC – AFN – Neuville	200.00
ASN Football	2205.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Générations Mouvement	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
ASL – subv exceptionnelle achat talkies	200.00
Zen à Neuville	75.00
LDAS	100.00
Judo club de Neuville	550.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
Association badminton Neuville	350.00
Neuville Basket Association	1100.00
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	200.00

Ce qui représente un total de 12 620.00 € ; soit un solde disponible de 11 380.00 € (pour rappel, 24 000 € alloués au BP 2026).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire précise que certaines situations (nouvelles associations ou associations qui ne sollicitaient pas de subventions communales) seront étudiées et éventuellement soumises à délibération ultérieurement.

Mme Laure QUEVASTRE demande si une prise en compte de la hausse des tarifs de Ciné Ambul pourrait être compensée par la commune, afin de maintenir le même prix de l'entrée pour le public. Il est répondu que des subventions exceptionnelles peuvent être votées en cours d'année.

Commission 4 : Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse

Mme Solène LEGUENNEC présente les actualités de la commission.

Le mobilier du restaurant scolaire pour les petites sections sera livré fin août. Le travail sur la réduction du bruit lors du temps de repas se poursuit. Une visite des locaux de Soullignés-sous-Ballon sera organisée à la rentrée.

Le projet argent de poche aura lieu la deuxième semaine des vacances d'automne.

Les élus référents pour le CME sont Mmes Raphaëlle SIMON et Alexandra LEPELTIER. Concernant le CMJ, Mmes Véronique NOËL et Sophie RICHARD se sont portées volontaires.

La Maison des projets construit actuellement un projet de Maison Sport Santé ; la commune de Neuville-sur-Sarthe pourrait être sollicitée pour accueillir certaines activités de cette structure.

Le conseil d'école s'est tenu jeudi dernier. Mme la directrice et l'équipe enseignante remercient les élus et les agents communaux qui ont pu proposer des solutions pour permettre aux enfants présents à l'école de trouver des conditions supportables face aux températures.

Le fichier des personnes vulnérables est en cours de mise à jour. Chaque élu est invité à faire remonter les informations qui peuvent permettre à la commune de veiller sur les personnes âgées, isolées ou vulnérables.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Mme le Maire présente la liste des élus Neuvilleois qui siègeront dans les commissions ou groupes de travail communautaires :

TERRE : Dominique VALLIOT

PLUi : Nicolas FOUCAULT titulaire et Philippe MERER suppléant

Déchets : Christophe FURET

Vie sociale : Sophie RICHARD

Associations : Bruno PERLIER

Mobilité : Laure QUEVASTRE

Economie : Véronique NOËL

Santé : Donatienne VAVASSEUR

Tourisme : Véronique NOËL

Questions diverses

Mme Laure QUEVASTRE demande pourquoi l'ordre du jour du conseil n'est pas publié sur le site internet de la commune. Il est répondu qu'en raison des absences pour raison de santé, il n'a pas été possible de faire la mise à jour du site. Toutefois, l'affichage légal est respecté car l'ordre du jour et le compte-rendu du conseil précédent ont été affichés sur l'écran d'affichage légal de la mairie.

Mme Laura QUEVASTRE signale un véhicule ventouse sur le parking en face du cimetière. Mme le Maire informe que c'est elle qui a demandé aux propriétaires de le déplacer sur ce parking car il était en stationnement gênant : et a rappelé aux propriétaires leur obligation de rapidement faire évacuer ce véhicule. Il est rappelé à tous que de telles situations doivent être signalées à Mme Duval au plus vite, si possible avec photo du véhicule et de la plaque d'immatriculation.

++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

++++++